Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

Présentation du projet de

schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches du Rhône

Dossier de presse

Vendredi 22 avril 2011

Contacts presse : tél : 04 91 15 69 99
communication@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Sommaire

I - Que prévoit la Loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ?

Quel rôle va jouer la nouvelle Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ?

Quels sont les objectifs du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet ?

II - Quel est le projet de présentation de SDCI des Bouches-du-Rhône présenté par le préfet ?

Quel est le contenu du projet ?

Quelles sont les propositions de périmètre des EPCI ?

liens utiles :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/reforme/collectivites/actualites

http://www.banatic.interieur.gouv.fr/Banatic2/index.htm

I - Que prévoit la Loi du **16** décembre **2010** de Réforme des Collectivités Territoriales ?

Pourquoi réformer les collectivités ? Pour en finir avec l'empilement des structures, l'enchevêtrement des compétences et le labyrinthe des financements croisés.

L'objectif de la loi de la réforme des collectivités territoriales est clair : simplifier l'organisation administrative pour renforcer la démocratie locale et redonner de l'attractivité aux territoires.

Que prévoit la réforme ?

Elle s'articule autour de trois défis :

parvenir à une couverture intégrale du territoire par des intercommunalités (rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre),
rationaliser le périmètre des EPCI (seuil minimum de 5 000 habitants, excepté dans les zones de montagne),
réduire le nombre de syndicats (SIVU, SIVOM etc...), en supprimant les syndicats obsolètes.

Le 1er juin 2013 : le territoire sera intégralement couvert par des intercommunalités.

Un outil pour y parvenir : le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, proposé par le préfet et adopté au plus tard le 31 décembre 2011.

L'élaboration du SDCI : le produit d'une concertation approfondie entre le préfet et les élus, via la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La CDCI, lieu d'échanges, de concertation, à l'écoute des aspirations des acteurs de la coopération locale, aura la possibilité d'amender les projets présentés par le Préfet.

Quel rôle va jouer la nouvelle CDCI ?

Le rôle et les nouvelles prérogatives de la CDCI :

est instituée dans chaque département,
établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département,
peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale,
présidée par le préfet, elle est composée de représentants d'élus communaux, départementaux, régionaux, d'EPCI et de syndicats mixtes,
est saisie par le Préfet ou à la demande de 20% de ses membres,
est consultée sur tout projet de modification du périmètre ou de fusion d'un EPCI qui diffère du SDCI,
est dotée de prérogatives nouvelles (loi 16 décembre 2010) : dispose désormais d'un pouvoir d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le préfet et aux propositions d'évolution d' EPCI formulées par ce dernier.

Cf article L 5211-45 CGCT

La CDCI constitue un lieu d'échanges, de concertation, à l'écoute des aspirations des acteurs de la coopération locale. Elle participe à l'élaboration du SDCI.

L'installation de la nouvelle CDCI a eu lieu le 22 avril 2011, à la Préfecture.

Lors de cette séance ont notamment été désignés :

un rapporteur général et deux assesseurs, parmi les membres de la commission élus par les représentants des maires. Leur rôle : assister le préfet, président de la CDCI (article R 5211-42 CGCT). NB : la CDCI ne peut délibérer que si le nombre de membres présents est au moins égal à la moitié des membres en exercice de la formation (R 5211637 CGCT).

les membres de la formation restreinte de la CDCI : 19 membres ont été élus.

Ainsi, la CDCI, renouvelée, comprend **55 membres en formation plénière**

(et 19 membres en formation restreinte).

collège des communes : 40% (22 membres)

+

collège des EPCI à fiscalité propre : 40% (22 membres)

+

collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes : 5% (3 membres)

+

collège du conseil général : 10% (5 membres)

+

collège du conseil régional : 5% (3 membres)

Cf arrêté préfectoral du 15 mars 2011 portant publication des résultats de l'élection des membres de la CDCI + arrêté préfectoral du 15 avril 2011 fixant la liste des membres par collège de la CDCI.

Quels sont les objectifs du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet ?

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 : il est établi dans chaque département un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il constitue l'outil de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Son objectif :

établir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre sans discontinuité territoriale,

rationaliser le périmètre des EPCI,

supprimer les syndicats devenus obsolètes.

L'élaboration du SDCI : le produit d'une concertation approfondie entre le préfet et les élus, via la CDCI.

Les étapes du SDCI en 2011 :

élaboration du schéma par le préfet en concertation avec les élus locaux

présentation du schéma à la CDCI (le 22 avril 2011)

avis des collectivités et EPCI concernés dans un délai de trois mois

avis de la CDCI dans un délai de 4 mois (possibilité de modifier le projet, en cas de désaccord, à la majorité des 2/3)

arrêté préfectoral arrêtant le schéma avant le 31 décembre 2011.

II - <u>Quel est le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône présenté par le Préfet</u> ?

Quelles sont les orientations du SDCI (article 35 de la loi du 16 décembre 2010) **? :**

constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins de 5 000 habitants,
une meilleure cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre (périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale),
l'accroissement de la solidarité financière,
la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,
le transfert de compétences de syndicats de communes ou de syndicats mixtes à des EPCI à fiscalité propre,
la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement et de développement durable.

Jusqu'au 1er juin 2013 :
le SDCI sera mis en œuvre par des arrêtés spécifiques à chaque EPCI ou syndicat de communes, pris après concertation avec les élus et avis de la CDCI.
le Préfet dispose toutefois de pouvoirs spéciaux renforcés provisoires : il peut imposer la création ou la transformation d'une communauté de communes, même si les élus ne sont pas d'accord, mais si c'est prévu dans le schéma.
Le 1er juin 2013 le territoire sera intégralement couvert par des intercommunalités, et les discontinuités territoriales supprimées.

NB : actuellement, 6 communes ne font pas partie d'un EPCI :
Gardanne
Gréasque
Les Saintes Maries de la mer
Mollèges
Orgon
Plan d'Orgon

une commune Cuges les Pins est en discontinuité territoriale

le département des Bouches-du-Rhône compte 94 syndicats, soit 54 syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple et 40 syndicats mixtes.

Quelles sont les propositions du périmètre des EPCI ?

PAYSAGE ACTUEL

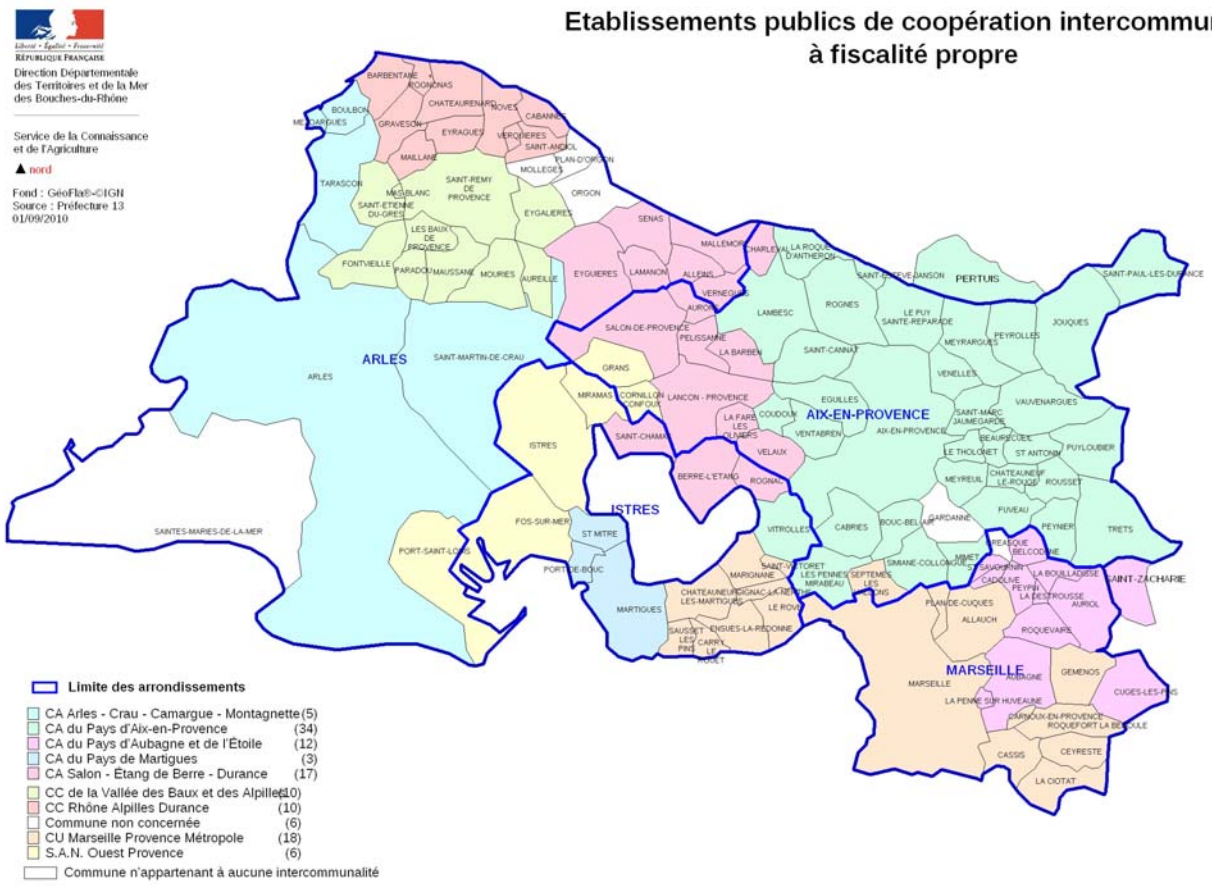

le schéma actuel présente
9 EPCI à fiscalité propre
6 communes isolées et 1 qui présente une discontinuité territoriale
94 syndicats dont 54 syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple et 40 syndicats mixtes

PROPOSITION DE SDCI

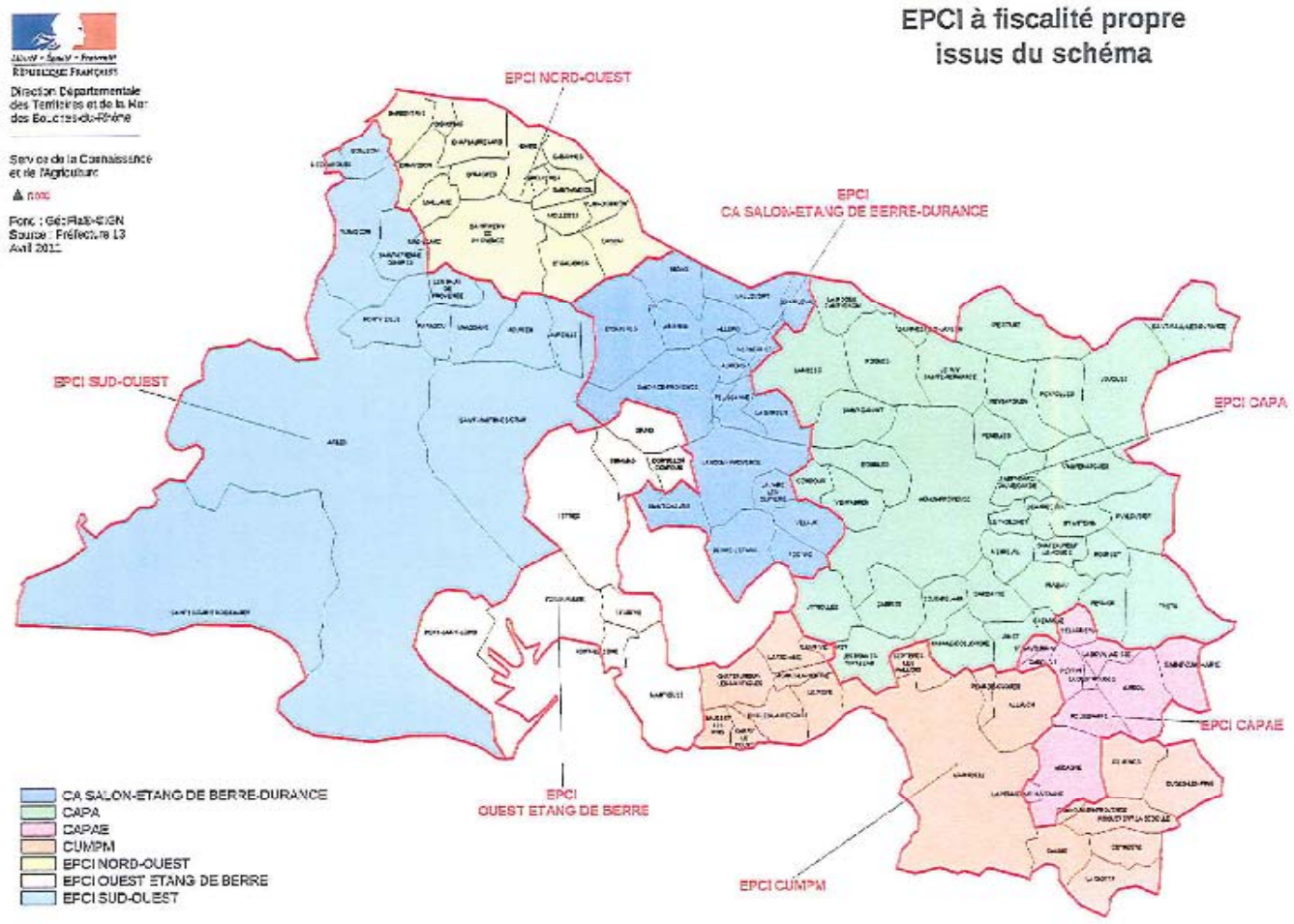

le schéma départemental de l'intercommunalité présente 7 EPCI

Schéma départemental de coopération intercommunale

Ce qui change.....

Les communes isolées

Objectifs fixés par la loi :

La couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI à fiscalité propre, ainsi que la suppression des enclaves et discontinuité territoriales

AVANT

- 1 commune en discontinuité: *Cuges les Pins*

- 6 communes isolées n'étant intégrées dans aucun EPCI à fiscalité propre :
Gardannes, Gréasque, Orgon, Plan d'Orgon, Mollèges, Saintes -Maries de la Mer

APRES

Cuges les Pins intègre la CUM

Gardanne et Gréasque intègrent la Communauté d'Agglomération du Payx d'Aix

Orgon, Plan d'Orgon et Mollèges intègrent la Communauté de communes Nord-Alpilles-Durance

Les Saintes-Maries de la Mer la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

Rationalisation de la carte des Syndicats intercommunaux et mixtes

Objectifs de la loi :

Rationalisation des structures intercommunales:

- accroissement et rééquilibrage de la solidarité financière

- réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et les syndicats mixtes

AVANT

54 syndicats intercommunaux
40 syndicats mixtes

APRES

46 syndicats supprimés
25 par dissolution
21 par fusion
Soit environ la moitié des structures existantes restructurées

Définition des nouveaux périmètres des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)

Objectifs de la loi :

Redéfinir les périmètres des EPCI en fonction d'ensembles structurés autour d'un bassin d'emploi représentant une homogénéité économique et sociale et pouvant envisager des politiques d'aménagement de l'espace et de développement économique

AVANT

9 EPCI à fiscalité propre

APRES

7 EPCI à fiscalité propre

Nouveaux EPCI-FP

I) Une communauté d'agglomération au Sud-Ouest du département

Le périmètre de cet EPCI regroupera :
- *la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette*
- *la Communauté des communes des Baux et des Alpilles, à l'exclusion des communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence*
-*la communes des Saintes-Maries de la Mer*

L'EPCI comptera 14 communes pour plus de 95 000 habitants

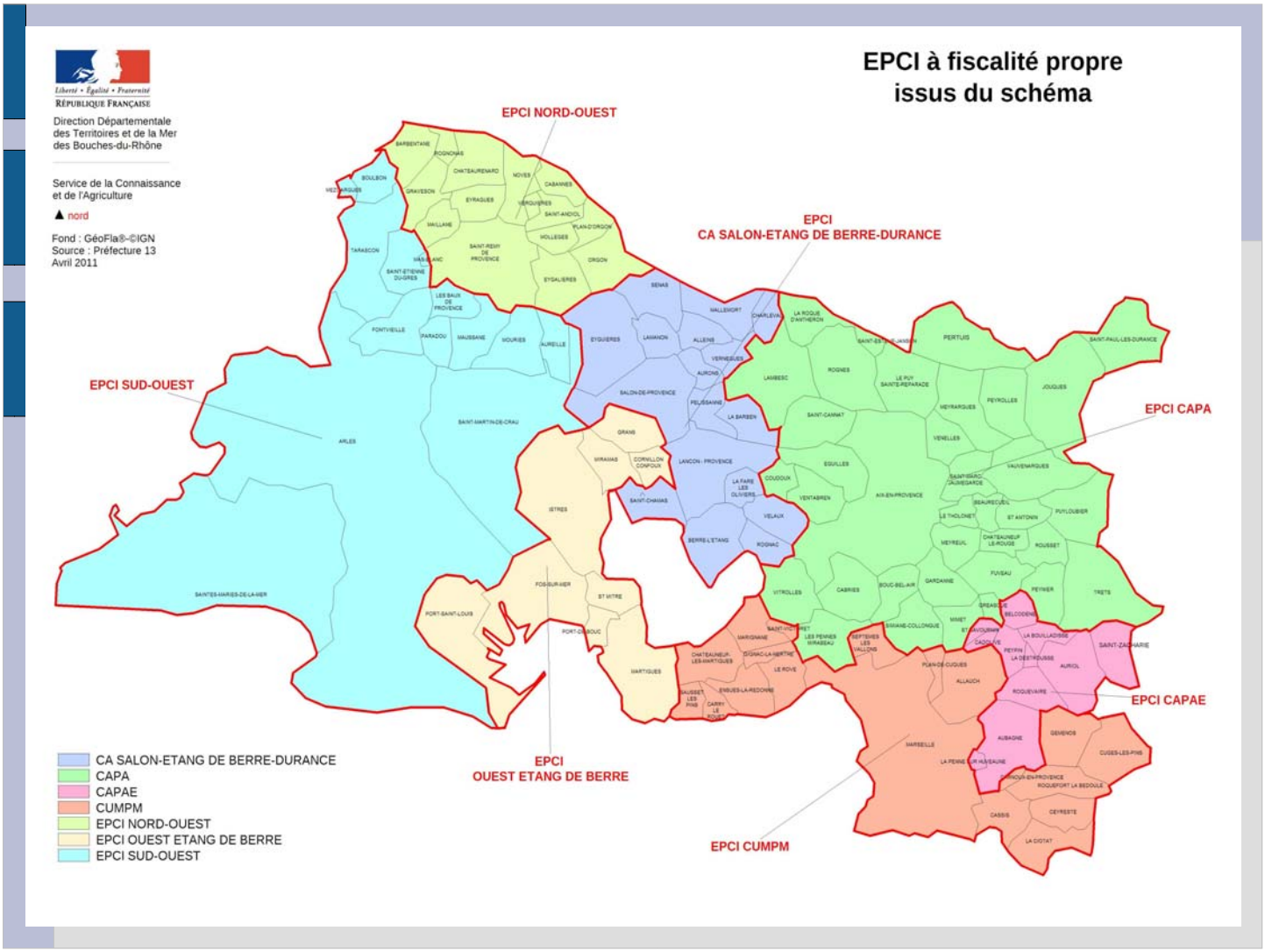
EPCI à fiscalité propre
issus du schéma
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service de la Connaissance
et de l'Agriculture
▲ nord
Fond : GéoFla®-©IGN
Source : Préfecture 13
Avril 2011
EPCI NORD-OUEST
EPCI
CA SALON-ETANG DE BERRE-DURANCE
EPCI SUD-OUEST
EPCI CAPA
EPCI CAPAE
EPCI CUMPM
EPCI
OUEST ETANG DE BERRE
CA SALON-ETANG DE BERRE-DURANCE
CAPA
CAPAE
CUMPM
EPCI NORD-OUEST
EPCI OUEST ETANG DE BERRE
EPCI SUD-OUEST

Schéma départemental de coopération intercommunale

Ce qui ne change pas...

A l'exception de la reconfiguration de deux structures intercommunales (à l'Ouest, restructuration de 3 EPCI en deux, à l'Est, fusion du SAN et de la communauté de Martigues-Port de Bouc- Saint Mitres), les EPCI-FP demeurent en l'état.

POURQUOI ?

A l'Ouest, l'intercommunalité autour d'Arles doit se renforcer mais la frontière physique des Alpilles et l'axe de la Durance conduisent à promouvoir deux espaces de coopération distincts

A l'Est, l'aire de continuité urbaine Marseille-Aubagne-Aix-Etang de Berre est aujourd'hui une réalité géographique reconnue. Le schéma devrait prescrire la création d'une structure couvrant le périmètre de l'aire urbaine

Au regard de la relative jeunesse de l'intercommunalité dans les Bouches du Rhône, cette prescription serait prématurée

La question de la gouvernance de cette structure demeure posée